

**La directrice Prospective, études
et Jeux Olympiques et Paralympiques**

Paris le **05 SEP. 2023**

Prospective et Etudes/23002585-AC/SMN
Affaire suivie par :
Anne CHOBERT
Tél : 01 82 53 80 07
Mél : urbanisme@iledefrance-mobilites.fr

**Madame Rafika REZGUI
Maire
Hôtel de Ville
Place du 8 Mai 1945
BP 107
91383 CHILLY-MAZARIN CEDEX**

Lettre recommandée avec accusé de réception

20 179 148 3980 0

Madame la Maire,

Par courrier daté du 14 juin 2023 et reçu le 16 juin 2023, vous avez sollicité l'avis d'Île-de-France Mobilités sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Chilly-Mazarin, arrêté par le conseil municipal le 9 juin 2023.

Les services d'Île-de-France Mobilités sont attentifs à la compatibilité des PLU avec le Plan de Déplacements Urbains d'Île-de-France (PDUIF). En particulier, ce dernier fixe un cadre réglementaire en matière de normes de stationnement (véhicules individuels motorisés et vélos). Certaines ont une valeur prescriptive et doivent donc être retranscrites dans le règlement du PLU. Les autres sont des recommandations qu'il est souhaitable de suivre.

Il apparaît que le règlement du projet de PLU révisé de la commune de Chilly-Mazarin n'est pas parfaitement compatible avec les prescriptions et les recommandations du PDUIF. Les observations d'Île-de-France Mobilités sont explicitées dans le tableau d'analyse joint à ce courrier.

Je vous prie d'agréer, Madame la Maire, l'expression de ma très haute considération.



Laurence DEBRINCAT

PJ : Tableau d'analyse de la compatibilité du projet de PLU arrêté avec le PDUIF